



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1117

**CIRCULATION ALTERNÉE – CHEMIN DES COUSTELINES – CHANTIER
« COULEUR PROVENCE » - ENTREPRISE « COMELEC POTEAU »**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var notamment son article 7,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/804 en date du 12 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/937 relatif à la réglementation de l'exécution de travaux de bâtiment en période estivale,

Considérant que les travaux sur la voie publique et les dépôts divers qu'ils engendrent peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à cette période,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur tout le territoire de la commune de Cogolin en période estivale eu égard au caractère touristique de la ville notamment en ce qui concerne l'environnement et les nuisances sonores,

Considérant la demande en date du 29 juin 2026 de l'entreprise « COMELEC POTEAU », TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, afin de procéder à un remplacement de deux appuis Orange, chemin des Coustelins, au droit du chantier « Couleur Provence », du mercredi 29 juillet au mercredi 12 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le temps des travaux, la circulation des véhicules sera alternée sur une partie du chemin des Coustelins, au droit du chantier « Couleur Provence » :

du mercredi 29 juillet au mercredi 12 août 2026 de 9H à 12H et de 14H à 17H

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 27 juillet 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 23/07/2026

N° 2026/932

Notifié le :

ARRÊTÉ N° 2026/1117